

Interview accordée par Pierre Bernard-Reymond (31 octobre 1979)

Légende: Le 31 octobre 1979, Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'État français auprès du ministre des Affaires étrangères (affaires européennes), accorde au quotidien conservateur français Le Figaro un entretien portant sur la deuxième convention de Lomé du 31 octobre 1979 qui fixe pour cinq ans les relations commerciales entre les neuf États membres de la Communauté économique européenne (CEE) et cinquante-sept États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP).

Source: La politique étrangère de la France. Textes et documents. dir. de publ. Ministère des Affaires étrangères. 4e trimestre 1979. Paris: La Documentation Française. "Interview accordée par M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat auprès du ministre des Affaires étrangères, au "Figaro" (31 octobre 1979)", p. 63-64.

Copyright: (c) La Documentation française

URL:

http://www.cvce.eu/obj/interview_accordee_par_pierre_bernard_reymond_31_octobre_1979-fr-b2f841de-8a8f-4c62-8778-2f52ce3de928.html



Date de dernière mise à jour: 01/03/2017

Interview accordée par M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat auprès du ministre des Affaires étrangères, au « Figaro »

31 octobre 1979

Cinquante-sept pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, les ACP, signent aujourd'hui avec les Neuf Etats de la Communauté économique européenne la deuxième Convention de Lomé.

La portée de l'événement est à la mesure du rassemblement, dans la capitale togolaise, de représentants d'un aussi grand nombre d'Etats. Cette cérémonie consacrera, en effet, la poursuite de relations privilégiées entre la Communauté et des pays qui sont, pour beaucoup d'entre eux, parmi les plus démunis du monde. Le fait qu'elle se déroule, comme en 1975, à Lomé, est la marque de cette continuité et de l'intérêt que les partenaires continuent à y porter.

Le succès de la négociation menée depuis plus d'un an, la volonté manifestée des deux côtés de surmonter les difficultés inhérentes à une négociation nécessairement complexe sont la preuve de l'attachement des partenaires à un cadre de la coopération qui a fait ses preuves et du caractère exemplaire des relations qu'il a permis de nouer et d'enrichir progressivement.

La première Convention de Lomé restera célèbre pour l'instauration d'un système de stabilisation des recettes d'exportation – le Stabex – qui, en donnant aux pays en voie de développement une garantie contre les fluctuations brutales des marchés de matières premières agricoles et les aléas de la production et, de ce fait, une assurance sur le niveau de leurs recettes en devises, leur a permis de mieux planifier leur développement économique.

La nouvelle Convention se caractérise, quant à elle, par une consolidation et un aménagement de cet acquis et par la mise au point de dispositions nouvelles qui répondent à certaines préoccupations exprimées par les pays ACP et constituent pour ces derniers une amélioration substantielle du régime d'association avec la Communauté européenne.

Ces mesures méritent d'être précisées.

Dans le domaine financier, tout d'abord, l'ensemble des concours accordés par la Communauté européenne aux pays ACP pendant les cinq années d'application de la future Convention a été fixé à 5 600 millions d'unités de compte européennes soit environ 33 milliards de francs actuels. Cela représente une progression de 72 %. Si l'on se réfère à la contrepartie de ces sommes en dollars.

Dans la période de difficultés économiques persistantes que traversent presque tous les Etats membres, il s'agit donc d'un effort méritoire de solidarité qui, conjugué aux programmes nationaux des pays qui la composent, fait de la CEE le premier contributeur mondial au développement.

Le volet commercial de la Convention est également très important.

C'est dire que les industries naissantes des pays ACP bénéficieront à l'avenir de débouchés accrus sur les marchés de la Communauté et donc de meilleures chances de croissance. Il convenait toutefois de prendre les précautions nécessaires pour que ces nouvelles dispositions ne viennent pas perturber de façon trop sensible les industries européennes concurrentes. C'est dans cet esprit qu'une clause de sauvegarde a été instaurée qui permettra de mettre en place les protections nécessaires dans le cas où tel ou tel secteur, souffrirait trop, en Europe, de cette ouverture de frontières.

Les pays ACP auraient souhaité étendre le jeu du Stabex, mécanisme efficace et approuvé, aux minerais. Cette extension pure et simple n'était cependant pas possible : imaginé pour faire face aux problèmes des marchés des produits agricoles, il n'était pas du tout adapté aux caractéristiques très différentes de la production et de la commercialisation des produits minéraux.

Dans ces conditions, il a été difficile d'instituer un dispositif qui permettra le maintien du potentiel de production de minerais des Etats ACP par des aides financières favorisant la restauration ou le développement de l'outil de production. Il s'agit là d'une innovation majeure de la nouvelle convention dans un domaine dominé exclusivement jusqu'ici par le jeu des forces du marché et la stratégie des grandes sociétés minières internationales. Le besoin des pays d'Europe de s'assurer de façon stable les matières premières nécessaires à leur industrie, la nécessité symétrique des pays ACP de favoriser la mise en valeur de leurs ressources naturelles devraient s'en trouver confortés au moment où l'investissement en Afrique dans ce domaine est dramatiquement bas.

Enfin, un effort important de coopération a été décidé dans les domaines agricole et industriel avec le souci de mettre en place des structures efficaces mais aussi légères que possible.

Dans ce climat d'inquiétude, l'événement qui se déroule aujourd'hui à Lomé n'en prend que plus de signification.

La France a eu à cœur, dès la création de la CEE, d'associer ses partenaires européens à l'œuvre de longue haleine du développement, spécialement en Afrique. Elle se félicite aujourd'hui de la poursuite de cet engagement.

En apportant cette aide, nous accomplissons un devoir impératif de solidarité humaine. En favorisant la croissance de l'économie des pays ACP nous ouvrons aussi à nos entreprises des marchés d'exportations plus substantiels et des sources de matières premières indispensables à notre industrie.

Il faut souligner enfin que la cérémonie de signature sera l'occasion pour les Présidents des délégations de la Communauté et des ACP de réaffirmer solennellement l'attachement des parties à la Convention au respect des droits de l'homme. Ainsi sera mise en exergue la promotion de la dignité de la personne humaine qui constitue, au-delà des clauses financières, commerciales ou techniques, l'essence même de cette Convention.

[...]